



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/46/88  
20 février 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-sixième session  
Point 114 de la liste préliminaire\*

CORPS COMMUN D'INSPECTION

Du projet pilote de disques optiques à l'Office des Nations Unies  
à Genève à un système à disques optiques pour l'Organisation des  
Nations Unies

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale les observations du Comité administratif de coordination (CAC) sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Du projet pilote de disques optiques à l'Office des Nations Unies à Genève à un système à disques optiques pour l'Organisation des Nations Unies" (A/44/684).

---

\* A/46/50.

ANNEXE

Observations du Comité administratif de coordination

Généralités

1. Les membres du CAC ont trouvé fort utiles les informations figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) (A/44/684) et ont indiqué qu'ils attendaient beaucoup d'une bonne coordination des initiatives prises par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les secrétariats des autres organisations pour tirer parti de la technologie des disques optiques. Les représentants de certaines organisations ont fait mention des études et travaux de recherche importants déjà consacrés à cette technologie par le Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information (CCCSI). Ils ont ajouté qu'en poursuivant ses travaux sur la question, le CCCSI aiderait les organisations du système des Nations Unies à tirer le meilleur parti de la technologie des disques optiques pour l'archivage et les applications administratives.

Situation en ce qui concerne l'utilisation de la technologie des disques optiques par les organisations internationales

2. Les organisations suivent depuis un certain temps l'évolution de la technologie des disques optiques et envisagent de l'utiliser, mais seule l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) s'est déjà équipée de systèmes appliquant cette technologie; deux de ces systèmes devaient entrer en service à la fin de 1990, et l'OMPI a lancé un appel d'offres pour l'installation d'un troisième système, destiné à accroître l'efficacité des travaux que cette organisation doit réaliser en application du Traité de coopération en matière de brevets.

3. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation internationale du Travail (OIT) utilisent l'une et l'autre des disques optiques compacts (DOC) pour la diffusion de données bibliographiques et d'informations techniques. L'OIT utilise depuis 1987 des DOC comme support d'une base de données sur la sécurité et l'hygiène du travail, et constitue actuellement, en vue de sa publication sur DOC, une base de données contenant le texte intégral des conventions de l'OIT ainsi que des recommandations et de la jurisprudence du Comité de la liberté syndicale, organe subsidiaire du Conseil d'administration de l'OIT.

4. Les représentants des organisations participantes ont tenu à rendre hommage à l'Office des Nations Unies à Genève pour la manière dont avait été mené le projet pilote et ont salué la décision prise par l'Assemblée générale (résolution 44/201 B, sect. XVI, Partie II) d'inviter le Secrétariat de l'ONU à procéder à la mise en place d'un système à disques optiques. Ils ont cependant été nombreux à exprimer la crainte que le rapport du Corps commun d'inspection pêche par excès d'optimisme quant à la rentabilité du système envisagé, estimant qu'il aurait fallu au préalable procéder à une analyse portant notamment sur le coût des télécommunications, les problèmes de normalisation, l'indexation indispensable à la recherche des documents qui seront archivés dans le système, l'utilité de ces

documents, le personnel qu'exigera l'exploitation du système et l'incidence de la mise en place du système sur la productivité. De l'avis général, l'adoption de la technologie des disques optiques permettra certes de gagner de la place pour le stockage des documents, mais elle entraînera par ailleurs une redistribution des coûts qui risque d'annuler dans une large mesure les importantes économies escomptées.

#### Mesures prises par le Secrétariat de l'ONU

5. Les préoccupations exprimées par les organisations participantes sont parmi les raisons qui ont incité le Secrétaire général de l'ONU à recommander que la mise en place du système se fasse par étapes (A/44/684/Add.1, annexe). Un groupe de travail interdépartements constitué par le Secrétaire général adjoint aux services de conférence et chargé de fonctions spéciales et le Sous-Secrétaire général aux services généraux a défini les critères fonctionnels auxquels devra satisfaire le système. Avec le concours de consultants, le groupe de travail a défini le cadre technique, notamment les protocoles de communications à retenir pour que le système puisse être considéré comme un système ouvert, et un appel d'offres a été adressé aux entreprises qui répondaient aux critères de préqualifications. Les objectifs du projet et les avantages que le groupe de travail interdépartements en attend sont exposés dans les paragraphes qui suivent. Ces objectifs portent sur bon nombre des points soulevés par les organisations représentées au CAC.

#### Objectifs du système à disques optiques de l'ONU et avantages attendus

6. Le système à disques optiques envisagé pour l'ONU vise des objectifs beaucoup plus ambitieux que ceux qui avaient été définis pour le projet pilote réalisé à l'Office des Nations Unies à Genève, objectifs qui sont rappelés aux paragraphes 9 et 10 du rapport du CCI. Comme le Secrétaire général le dit dans ses observations sur ce rapport (A/44/684/Add.1), les avantages de l'utilisation de la technologie des disques optiques s'étendront aux travaux de recherche, d'édition, de traduction et de référence réalisés au Secrétariat, ainsi qu'aux travaux de référence et de recherche entrepris par les missions des Etats Membres.

7. Pour que ces avantages se concrétisent, il est indispensable que le système d'indexation qui rendra possible la recherche des documents réponde aux besoins de tous les utilisateurs de documents des Nations Unies, du simple lecteur au chercheur. Par ailleurs, pour que le support électronique puisse être dans toute la mesure du possible substitué au support papier, le système doit être extrêmement fiable. La mise en place du système exige aussi que l'ONU dispose d'un réseau de communications internes fiable, offrant une capacité suffisante pour la transmission d'un volume très important de données. Le système doit enfin s'intégrer à l'infrastructure des systèmes d'information de l'ONU et être compatible, par exemple, avec le système intégré de gestion.

8. Le projet pilote réalisé à l'Office des Nations Unies à Genève a démontré qu'il était possible d'utiliser des circuits de communication à grand débit pour le téléchargement et la téléconsultation des documents. Cependant, le système à disques optiques qui sera mis en place à l'ONU devra tenir compte de ce qu'il n'existe pas encore, dans les régions autres que l'Europe et l'Amérique du Nord, de

réseaux de télécommunications à grand débit. Le système doit donc être conçu pour fonctionner dans différents cadres technologiques, et doit pouvoir notamment être utilisé dans les commissions économiques régionales (Afrique, Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes).

9. Le système, même au stade initial de sa mise en place, devra permettre la saisie de "documents composites", c'est-à-dire de documents comprenant à la fois du texte en code binaire et des éléments graphiques; autrement dit, il faut que des documents comprenant du texte, des tableaux statistiques ou financiers, des graphiques et des cartes puissent être saisis et affichés dans leur intégralité. Le projet pilote a montré qu'il était possible de charger, de transmettre et de consulter des documents saisis sous forme d'images. Cependant, il n'a pas démontré la possibilité de saisir les documents sous forme codée, en utilisant directement la sortie d'un système de traitement de textes, et n'a pas permis non plus de définir dans le détail les éléments qui serviraient à l'identification des documents, la méthode d'indexation et la manière dont la base de textes serait reliée au Système d'information bibliographique de l'ONU (SIBONU). Des études ont certes démontré qu'il n'y avait là rien d'irréalisable, mais les opérations nécessaires accroîtront la complexité non seulement du logiciel, mais aussi des procédures de contrôle et de gestion qui devront être mises en place pour que les documents chargés dans le système puissent :

a) En être extraits grâce à un système d'indexation fondé sur le système SIBONU;

b) Être distribués sous une forme identique à celle de la version papier (en-tête comprise).

#### Normalisation à l'échelle du système des Nations Unies

10. Le projet pilote réalisé à l'ONUG a mis en lumière les aspects pratiques de la saisie et de la restitution électronique des documents et a facilité l'évolution qui a abouti à la décision de mettre en place un système à disques optiques à l'ONU. Les travaux entrepris au Siège de l'ONU ont porté surtout sur les normes techniques à respecter lors de la mise en oeuvre de cette technologie nouvelle et sur la possibilité d'appliquer celle-ci dans différents domaines fonctionnels ou pour différents types d'opérations. Comme il est dit dans les observations du Secrétaire général (voir A/44/684/Add.1), le groupe de travail du Siège est parvenu à la conclusion qu'il n'existait pas de solution unique qui puisse répondre aux exigences de toutes les applications potentielles de cette technologie.

11. Les observations des autres organisations représentées au CAC vont dans le même sens. Il appartient à chacune d'entre elles de définir les utilisations possibles d'un système à disques optiques et de déterminer si un tel système serait pour elle rentable. Chacune des organisations entend suivre de près la mise en place du système à disques optiques du Secrétariat de l'ONU. D'autre part, les organisations représentées au CAC suivront attentivement, en vue de bénéficier de leur expérience, les travaux des deux organisations autres que l'ONU (OMPI et OIT) qui ont déjà entrepris d'exploiter la technologie des disques optiques.

12. S'il n'est pas possible d'assurer une normalisation rigoureuse à l'échelle du système des Nations Unies, le respect des normes internationales en vigueur et l'utilisation de protocoles standard devraient permettre d'établir des passerelles fonctionnelles entre systèmes et faciliter les échanges de données.

Observations détaillées des organisations participantes

13. On trouvera en appendice le détail des observations formulées par les organisations participantes sur les recommandations 1, 2 et 3 du CCI (voir A/44/684, sect. V).

## APPENDICE

1. Les observations des organisations participantes, reproduites dans le présent appendice, portent sur les trois points suivants :

- a) Les initiatives prises par les organisations pour tirer parti de la technologie des disques optiques et les observations faites par le CCI dans son rapport au sujet de ces initiatives;
- b) Les recommandations 1 et 2 du CCI, concernant la mise en place à l'ONU d'un système à disques optiques;
- c) La recommandation 3 du CCI, concernant la compatibilité avec les systèmes déjà installés au Secrétariat de l'ONU et dans les locaux des missions permanentes des Etats Membres auprès de l'ONU.

### Organisation des Nations Unies

Les observations du Secrétaire général de l'ONU sur les recommandations du CCI figurent dans le document A/44/684/Add.1.

### Recommandation 1

2. L'évolution envisagée par le CCI pour 1990-1991 paraît pour l'instant trop ambitieuse. Le Secrétaire général est persuadé qu'il conviendrait d'échelonner davantage la mise en place du système, de manière que puissent être résolus les problèmes soulevés inévitablement par la mise en oeuvre de toute innovation. Au vu des leçons tirées de la première phase, les demandes de crédits concernant les phases suivantes seront incorporées dans les propositions concernant les innovations technologiques qui figureront dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

3. Le Secrétaire général considère que, dans un premier temps, l'introduction progressive de la technologie des disques optiques peut commencer par le rassemblement d'une documentation technique complète et l'identification des procédures de communication que le système devra utiliser, qu'il s'agisse des dispositifs asservis au système à disques optiques ou de dispositifs qui assurent la mise en réseau avec d'autres systèmes. En outre, les diverses configurations de matériels possibles seront analysées, pour tenir compte de l'évolution constante de cette technologie nouvelle, du point de vue par exemple de l'emplacement final des dispositifs d'archivage. On analysera également les logiciels d'exploitation en réseau déjà en service, pour déterminer dans quelle mesure ils pourront s'adapter au nouveau système; on fera de même pour les logiciels qui pourraient servir à l'indexation. Au départ, on insistera sur l'archivage et la recherche de la documentation de conférence publiée à l'Office des Nations Unies à Genève, mais les documents de conférence produits à New York seront aussi saisis et archivés dans le système, des moyens de consultation limités étant prévus au Siège. Parallèlement, le Département des services de conférence (plus précisément la Bibliothèque) prendra des dispositions pour perfectionner le système SIBONU dans le cadre d'un

système plus large d'information bibliothéconomique. Quant aux activités du Bureau des services généraux, elles comprendront des recherches sur les nouvelles technologies et diverses initiatives touchant la mise en place de réseaux informatiques locaux et de circuits de télécommunications.

#### Recommandation 2

4. Le Secrétaire général tiendra dûment compte de cette recommandation, qui concerne la sous-traitance de la saisie sur disques optiques de toute la documentation existante des Nations Unies, lorsqu'il établira le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

#### Recommandation 3

5. Le Secrétaire général collaborera étroitement, par l'intermédiaire du CAC, avec les autres institutions des Nations Unies qui pourraient utiliser la technologie des disques optiques à des fins analogues, de telle sorte que les différents systèmes soient techniquement compatibles les uns avec les autres.

#### Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

6. Les résultats de la mise en oeuvre du projet pilote réalisé à l'Office des Nations Unies à Genève semblent utiles et prometteurs. Certains points méritent certes d'être étudiés plus avant, notamment la question de savoir si les disques optiques constituent un support d'archivage adéquat, mais le rapport du CCI met en lumière la réduction des coûts d'impression et de distribution qui résulterait de la mise en place d'un système à disques optiques et montre qu'un tel système permettrait aux missions permanentes d'accéder plus facilement à la documentation de conférence.

7. La FAO entend suivre attentivement les mesures qui seront prises dans le prolongement du projet pilote de l'ONUG, car elle n'a pas une expérience suffisante de la technologie des disques optiques, bien qu'elle utilise déjà des disques optiques compacts (DOC) comme support de bases de données bibliographiques, et étudie la possibilité de publier aussi sur DOC ses principaux textes de référence.

8. La FAO a par ailleurs l'intention de suivre de près les travaux consacrés par le CCSI aux répercussions profondes que ne manquera pas d'avoir le passage du support papier au support électronique qu'implique la mise en oeuvre de la technologie des disques optiques.

#### Organisation de l'aviation civile internationale

9. Le rapport du CCI contient des justifications financières du projet, mais ne traite pas des besoins en personnel : il ne dit rien de la nature et de l'étendue des qualifications que devra posséder le personnel affecté au système à disques optiques pour assurer le succès du projet. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) estime donc qu'il faut accorder l'attention voulue à l'élaboration d'un plan de formation et de dotation en personnel. Le bon fonctionnement d'un nouveau système exige du personnel qu'il acquière de nouvelles qualifications, ce qui soulève d'importantes questions qu'il convient de résoudre en tenant compte des conditions dans lesquelles le système doit être mis en oeuvre.

10. Les résultats du projet pilote de l'ONUG sont intéressants, et l'OACI en tiendra compte. En fonction des résultats des travaux entrepris par un groupe de travail sur l'OACI sur la technologie du traitement des images, des demandes de crédits seront soumises à l'Assemblée générale de l'OACI pour l'exercice triennal 1993-1995.

11. Pour ce qui est des questions de compatibilité et d'intégration, l'OACI concentrera son attention sur les normes techniques internes, les réseaux locaux et son réseau mondial de bureaux régionaux. Si les études entreprises en indiquent la nécessité, des dispositions seront prises pour donner aux usagers de l'OACI accès au système installé au Secrétariat de l'ONU. La question de la compatibilité avec le matériel des missions des Etats membres de l'OACI sera également étudiée.

#### Fonds international de développement agricole

12. Le Fonds international de développement agricole (FIDA), bien qu'il ne soit pas parmi les institutions pour lesquelles travaille le CCI, a fait les observations suivantes sur le rapport du CCI.

13. Le FIDA a étudié au cours des dernières années la technologie des disques optiques, et il est parvenu à la conclusion que l'utilisation de cette technologie n'était pas encore rentable. Cependant, le CCI signale dans son rapport que le prix du matériel nécessaire à un système à disques optiques a récemment baissé, de sorte que les résultats du projet pilote réalisé à l'ONUG peuvent être considérés comme indiquant qu'il est désormais réaliste d'envisager la mise en oeuvre de la technologie des disques optiques.

14. Le FIDA souscrit aux conclusions et recommandations formulées par le CCI dans son rapport. Au vu de l'expérience acquise grâce au projet pilote de l'ONUG, le FIDA pourra à brève échéance utiliser la technologie des disques optiques, notamment pour ses opérations d'enregistrement.

#### Organisation internationale du Travail

15. L'OIT n'est mentionnée qu'en passant dans la section IV du rapport du CCI. Cependant, l'OIT a dès 1987 opté pour l'utilisation de la technologie des disques optiques compacts pour la diffusion d'informations techniques sur la sécurité et l'hygiène du travail. En outre, elle est en train d'acquérir une certaine expérience des phases initiales de la mise en oeuvre de la technologie des disques optiques en constituant une base de textes qui renfermera le texte des conventions de l'OIT ainsi que celui des recommandations et des cinq dernières années de jurisprudence du Comité de la liberté syndicale, organe subsidiaire du Conseil d'administration de l'OIT. A long terme, le projet doit permettre de publier certains documents aussi bien sous forme électronique que sur support papier, et de publier des bases de données techniques sur disques optiques compacts.

16. Les impératifs de la saisie d'informations aux fins d'archivage ne sont pas les mêmes que ceux de la saisie d'informations destinées à être diffusées. Les avantages potentiels du projet de l'ONU sont considérables, et concernent aussi bien la production et l'archivage de la documentation que son utilisation; pour le

type de système d'archivage prévu, la coordination aura plus d'importance que pour un système destiné à la diffusion d'informations techniques. Cependant, le CCI fournit dans son rapport très peu de détails techniques sur la manière de mettre en place, comme il le recommande, des systèmes qui seraient compatibles à l'échelle interorganisations.

#### Organisation maritime internationale

17. Cette organisation n'a pas fait de commentaires sur le rapport du CCI.

#### Fonds monétaire international

18. Le Fonds monétaire international (FMI) estime que les propositions formulées par le CCI dans son rapport ne devraient pas être appliquées à ce stade. Il conviendrait en revanche de réaliser un projet pilote plus ambitieux afin qu'il soit possible d'étudier certains aspects de la technologie des disques optiques laissés de côté par le projet pilote de l'ONUG. Le CCSI devrait participer à l'évaluation des résultats de ce nouveau projet pilote, ainsi qu'à l'élaboration de propositions qui pourraient déboucher sur la mise en place d'un système opérationnel.

19. Le projet pilote a démontré qu'un système à disques optiques permettrait à l'ONUG d'économiser de la place pour l'entreposage des documents, mais il n'a pas permis d'établir si un tel système serait une solution viable pour l'ONU, les points suivants n'ayant pas été élucidés :

a) Comment utiliser l'index du système SIBONU pour la recherche des documents archivés dans le système à disques optiques;

b) Comment saisir sur disques optiques les documents en code de traitement de textes;

c) Comment extraire les documents du système, avec leur en-tête, sous une forme qui se prête aux travaux de référence.

20. Le rapport du CCI n'indique pas si les installations de télécommunications de l'ONU ont une capacité suffisante pour absorber le volume de trafic prévu. Le rapport du CCI passe sous silence des postes de dépense importants tels que les frais de transmission et les frais d'exploitation, et n'explique pas comment seraient réalisées les économies escomptées sur les frais d'impression (520 000 dollars) et sur les frais de manutention et de distribution des documents (571 000 dollars). Une analyse des coûts et des avantages montrerait que la redistribution des coûts aurait pour effet d'annuler certaines des économies escomptées; par exemple, la décentralisation de l'impression des documents entraînerait des coûts à déduire des économies prévues sur les frais de fonctionnement des services centraux d'impression.

21. Il faudrait aussi solliciter les vues de spécialistes d'autres domaines tels que l'archivage, la gestion des dossiers et l'administration et de veiller à une bonne coordination avec les autres initiatives prises par des organisations du système des Nations Unies.

### Union internationale des télécommunications

22. L'Union internationale des télécommunications (UIT) trouve intéressantes les conclusions et les recommandations du CCI; elle estime en effet que d'une manière générale, il faut encourager le recours à la technologie moderne lorsque celle-ci permet de réaliser des économies et d'accroître la productivité.

23. L'UIT s'intéresse depuis un certain temps aux applications de la technologie des disques optiques, mais s'inquiète des conséquences à long terme de l'adoption de cette technologie. Ses inquiétudes tiennent à l'absence de normes internationales concernant les caractéristiques des supports et la technologie d'enregistrement et de lecture, et à l'impossibilité d'accéder directement à des documents enregistrés simplement sous forme d'images.

24. L'absence de normes grève forcément les coûts lorsque l'adoption de matériel d'un nouveau modèle nécessite le réenregistrement des informations saisies précédemment; les premiers adeptes de la technologie des disques optiques se heurtent déjà à ce genre de problème. Pour ce qui est de l'accès aux documents, il conviendrait, pour éviter les frais de conversion, de saisir les textes en code, c'est-à-dire sous une forme permettant leur retraitement. Sinon, il faudrait pouvoir justifier le coût très important des opérations de conversion, qui nécessitent beaucoup de temps machine et de longues heures de travail.

### Programme des Nations Unies pour le développement

25. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) considère que l'utilisation de la technologie des disques optiques et de celle des télécommunications numériques à grand débit pourrait apporter aux organisations du système des Nations Unies des avantages très substantiels. Ces technologies n'ont certes pas encore atteint leur pleine maturité, mais leur potentiel ne fait aucun doute, et il faut féliciter l'ONUG pour avoir entrepris le projet pilote.

26. Le CCI manifeste dans son rapport un optimisme excessif quant à la rapidité d'installation de réseaux numériques à intégration de services (RNIS) dans les régions autres que l'Europe et l'Amérique du Nord. En outre, il est encore trop tôt pour évaluer le coût de ces réseaux dans lesdites régions.

27. Les économies sur les frais d'impression et d'entreposage que prévoit le CCI pourraient être annulées par les dépenses supplémentaires de photocopie et les frais entraînés par la décentralisation de l'impression des documents, phénomène qui est à rapprocher des transferts de coûts qui ont résulté de l'introduction des micro-ordinateurs. De même, l'expérience montre que l'introduction d'innovations technologiques d'utilisation simple telles que la télécopie, le courrier électronique et les télécommunications par satellite entraîne une forte augmentation du trafic sur les circuits de télécommunications. Il faudra donc, avant de mettre en place un réseau comme le propose le CCI, analyser le coût des télécommunications et le rapporter à l'utilité des informations qui seront échangées sur le réseau.

28. Le rapport du CCI laisse de côté la question de l'indexation et du classement des documents et celle de la gestion des dossiers, domaines où la technologie a progressé beaucoup plus vite que les travaux de normalisation des protocoles, des logiciels et des techniques de gestion.

#### Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

29. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) est tout à fait consciente des possibilités que la technologie des disques optiques offre pour l'archivage et des applications administratives, mais elle estime qu'une analyse rigoureuse des coûts doit précéder l'adoption de cette technologie. Le Directeur général de l'Unesco a l'intention d'examiner la question dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'équipement dans le domaine de l'informatique et des télécommunications qu'il soumettra à la Conférence générale lors de sa vingt-sixième session.

30. L'Unesco entend suivre la mise en oeuvre du projet de l'ONU afin de pouvoir, si elle décide de se doter elle-même d'un système à disques optiques, assurer la compatibilité de ce système avec celui de l'ONU, pour autant toutefois que celui-ci se révélera rentable.

#### Fonds des Nations Unies pour la population

31. L'entreposage et la distribution des documents posent depuis longtemps des problèmes à l'ONU et aux autres organismes des Nations Unies, et les résultats du projet pilote apparaissent très encourageants. Le recours à la technologie des disques optiques peut désormais être considéré comme une solution possible pour la gestion de la documentation et des dossiers.

32. Le Fonds des Nations Unies pour la population n'a pas encore étudié la possibilité d'adopter un système à disques optiques, mais il entend tirer parti de l'expérience acquise grâce au projet de l'ONUG.

#### Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

33. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) souhaite être raccordé au système à disques optiques de l'ONU, et considère qu'il serait très utile que ce système soit relié à la base de données bibliographiques SIBONU.

34. Le HCR estime que l'ONU devrait suivre attentivement l'évolution de la technologie des disques optiques et envisager la possibilité de l'appliquer à des domaines autres que l'archivage et la distribution des documents de conférence, puisque, selon le rapport du CCI (par. 27 à 32), rien ne s'y oppose techniquement. Cependant, il apparaît pour le moment que dans des domaines tels que l'enregistrement, les autres technologies restent plus économiques que celle des disques optiques.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

35. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) estime que le paragraphe 47 du rapport du CCI appelle une mise au point : l'ONUDI n'en est encore qu'à étudier la possibilité de se doter d'un système à disques optiques pour la saisie des documents sous forme d'images, et elle n'a encore rien prévu à son budget pour l'achat et l'installation d'un tel système.

36. Comme il est dit dans le rapport du CCI, la mise en place d'un système à disques optiques pour l'archivage des documents présenterait des avantages pour les services communs ONU/ONUDI des langues et de la documentation. Un tel système permettrait d'économiser du personnel, essentiellement pour la manutention des documents-papier.

37. Lors de la mise en oeuvre du projet, l'ONUDI s'attachera à coordonner au maximum ses activités avec celles du Secrétariat de l'ONU.

38. La gestion des archives et l'enregistrement sont deux domaines où l'application de la technologie des disques optiques pourrait aussi se révéler utile. Cependant, l'ONUDI ne pense pas que cette application lui permettrait de faire des économies de personnel, étant donné qu'elle nécessiterait une redistribution des fonctions. La transmission de documents sur de grandes distances grâce à des circuits de télécommunications à haut débit et la numérisation contractuelle des documents de conférence ne présentent guère d'intérêt pour le Groupe de la gestion des archives et des dossiers. Cependant, le Groupe souhaite être raccordé à l'avenir aux systèmes d'archivage du Secrétariat de l'ONU et des institutions spécialisées.

39. Le paragraphe 46 du rapport du CCI appelle aussi une rectification. Il y est question des travaux d'un consultant de l'ONUDI; or, il convient de préciser que ce consultant est un archiviste chargé de conseiller l'ONUDI sur la mise en place d'un système de gestion des archives et des dossiers, et non pas sur l'installation d'un système à disques optiques.

40. Le Comité technique de l'ONUDI qui s'occupe de l'informatique de gestion suit activement l'évolution de la technologie des disques optiques et consultera les responsables du projet pilote de l'ONUG.

Banque mondiale

41. La Banque mondiale trouve bonne l'idée de mettre en place un système à disques optiques, étant donné que la technologie des disques optiques promet de faciliter considérablement la gestion d'une documentation dont le volume ne cesse d'augmenter. Cependant, comme certains aspects du système n'ont peut-être pas été suffisamment étudiés pendant l'exécution du projet pilote, la Banque mondiale pense qu'il vaudrait mieux mettre en place le système par étapes, de manière que ces aspects puissent être examinés plus avant. Il s'agit des points suivants :

a) L'indexation : la recherche des documents sera plus ou moins efficace selon la méthode d'indexation employée. Le coût de l'indexation est un élément important du coût total d'un système à disques optiques, et le rapport du CCI ne précise ni le mode d'indexation employé pour le projet pilote, ni la méthode d'indexation à appliquer pour un système qui couvrira toute la documentation de l'ONU. Il faudrait comparer les avantages et les inconvénients respectifs de l'indexation sélective manuelle et de l'indexation intégrale. Au cas où le système SIBONU serait employé, il faudrait au préalable le modifier;

b) Le réseau de télécommunications de l'ONU : le surcroît de trafic qui résultera de la transmission d'images, en particulier depuis des postes de travail individuels, a été sous-estimé. De nombreux spécialistes pensent que, vu la capacité des réseaux existants, ce type d'application ne pourrait être offert qu'à un nombre restreint d'usagers, et qu'il faudra donc prévoir le renforcement du réseau de l'ONU;

c) La conservation d'exemplaires-papier des documents : les documents devront être conservés non seulement sous forme d'images, mais aussi sous leur forme imprimée, pour des raisons de sécurité, pour des raisons d'ordre juridique et pour les besoins de l'archivage; les frais d'entreposage correspondants devraient être pris en considération. En outre, la Banque mondiale préconise que seuls les documents récents et ceux qui seront publiés à l'avenir soient archivés sur disques optiques, car la saisie de documents anciens et rarement consultés serait très coûteuse;

d) Les problèmes d'obsolescence : les paramètres de numérisation des documents changeront probablement avec l'apparition de nouveaux logiciels et de nouveau matériel, ce qui pourra nécessiter un gros travail de conversion.

#### Programme alimentaire mondial

42. Le Programme alimentaire mondial souscrit aux recommandations figurant dans le rapport du CCI.

#### Organisation mondiale de la santé

43. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) considère que les questions que soulève l'utilisation de la technologie des disques optiques sont bien posées par le CCI, et que ses recommandations sont utiles.

44. L'OMS a consacré en 1987 une grande étude à la possibilité d'utiliser la technologie des disques optiques, dont il est ressorti que cette technologie était, à l'époque, encore trop coûteuse et trop nouvelle. Cependant, l'OMS poursuit des études de rentabilité pour certaines applications telles que la gestion des dossiers et la mise en place d'un système d'impression à la demande qui permettrait de ne plus conserver des stocks de documents.

45. Ces études de rentabilité sont tout à fait conformes à la recommandation 3 du CCI.

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

46. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) souscrit aux observations formulées par le CCI aux paragraphes 48 à 57 de son rapport; les informations qui y figurent au sujet des systèmes mis en place par l'OMPI appellent une mise à jour, qui figure au paragraphe suivant.

47. Le sous-système à disques optiques pour l'enregistrement des marques, installé en octobre 1989, et le sous-système de publication électronique installé en juillet 1990 sont entrés en service à la fin de 1990. Par ailleurs, un appel d'offre a été lancé pour un autre système à disques optiques destiné à rationaliser les travaux menés en application du Traité de coopération en matière de brevets.

Organisation météorologique mondiale

48. L'Organisation météorologique mondiale étudie les problèmes liés à l'archivage et à la recherche des documents. Elle a pris bonne note des informations figurant dans le rapport du CCI et en tiendra compte le moment venu.

-----